

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 16/10/2025) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE

Base de contrôle: Visite d'inspection d'une installation existante selon livre 1: Partie 6 chap. 6.5

Décision supplémentaire / différente : Installations électriques domestiques ancien RGIE (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.2)

Réf:	N° de dossier: KEA2604718	Demandeur: Biot Thomas
Date: 10/09/2026	N° de rapport: KV28023-MCH	Inspecteur: Mounier Chebil
Installation	Propriétaire et/ou gestionnaire	Responsable de l'exécution du travail
Installation domestique	Rue de la Clé 9	Inconnu
Rue de la Clé 9, 2 ^e étage	Rue de la Clé 9,	
1000 Bruxelles	1000 Bruxelles	
	Tél:	

Année de construction de l'installation initiale (*) :
(*) Selon la déclaration du client

Entre 1981 et 01/06/2020

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 10/09/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Coordonnées générales de l'installation électrique

Coordonnées du distributeur

EAN: pas communiqué
kWh n° compteur: 1SAG1200120199

Protection des raccordements: 40 A
Index jour: 1168 kWh

☐ compteurs à budget
Index nuit: 1528 kWh

Coordonnées de l'installation

Prévu pour: 230V
Ampérage nominal maximum: 40 A

Colonne d'alimentation: 4 x 10 mm²
Type de colonne: XVB

Type prise de terre: pas trouvé

Description de l'installation

Différentiel général: 40 A / 300 mA
Nombres de tableaux: 2

Nombres des circuits: 13

Tableau 1: TB: Cave	Tableau 2: TB2
1 x 10A - 2P - C	5 x 16A - 2P - C
1 x 40A - 2P - C - Voeding bord 2	6 x 20A - 2P - C
Interrupteur différentiel	Interrupteur différentiel
300mA - 40 - 2P	30mA - 40 - 2P
Type: A	Type: A

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Énergie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestique.

Contrôles

- | | | | |
|--|--|--|---|
| ☒ Contact direct | ☒ Contact indirect | ☒ Montage | ☒ Appareilles |
| ☒ Matériel | ☒ I>/section | ☐ Schémas | ☒ Contrôle boucle de défaut |
| ☒ Continuité de la terre | ☒ Test diff | ☐ Différentiel: n'était pas plombée | |

Mesures

- ☒ Résistance de la prise de terre: Aucune possibilité de mesurer ☒ Niveau général d'isolation: 19.25 MOhm bij 500 V

Infractions

Infractions installation existante

- A001: Prévoir les schémas unifilaires, ou si nécessaire les schémas multifilaires, de l'installation. (3.1.2.1., 9.1.1, 9.1.2.)
A002: Prévoir les plans de position de l'installation. (3.1.2.1)
A006: Voir les remarques.
B011: Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (5.3.5.1)
B013: Les dispositifs de commande, de protection et de sectionnement des circuits sont repérés et établis de façon à permettre leur identification ultérieure. (3.1.3.1)
D009: Prévoir un dispositifs de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. (2.5, 5.4.2.1)
D010: Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible. (5.4.2.1)
D011: Pas possible de mesuré la résistance de la terre. (5.4.2.1.c.2)

Remarques

- W001 - La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
W002 - Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
W022 - Il est possible qu'il y ait des non conformités supplémentaires, après la présentation des schémas obligatoires.
Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.
Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.
KEW 0003798: 87

Besluit

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 10/09/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Plan étape par étape pour une installation non conforme

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Ce rapport donne l'état de l'installation électrique, afin que le propriétaire a été informé des mesures à prendre.	Le propriétaire dispose de 12 mois à compter de la date du contrôle pour résoudre les infractions mentionnées. Si toutes les violations ont été corrigées, veuillez contacter KEA ou votre inspecteur KEA et prendre un nouveau rendez-vous afin que nous puissions suivre et compléter votre dossier.	La réinspection doit être effectuée pendant 12 mois après la date du contrôle, la date suivante est enregistrée auprès de KEA: 10/09/2027	KEA est à votre service pour toutes les inspections nécessaires et vous assistera si quelque chose n'est pas clair.

Annexe

Aucun

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:

1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.

(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.